



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2018-062

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2018

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-04-05-018 - Arrêté de mise en commun - fêtes johanniques 2018 (2 pages)	Page 3
45-2018-04-05-019 - Arrêté de mise en commun randonnée vélo (2 pages)	Page 6
45-2018-04-05-017 - Arrêté de mise en commun week-end jardins (2 pages)	Page 9

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-04-05-018

Arrêté de mise en commun - fêtes johanniques 2018

Mise en commun de moyens de police municipale de plusieurs communes d'une même agglomération le 1er mai 2018

A R R E T E

de mise en commun des moyens des polices municipales de plusieurs communes de
l'Agglomération Orléanaise pour les fêtes johanniques du 1er mai 2018

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

- VU** l'article L.512-3 du code de la sécurité intérieure prévoyant la mise en commun des moyens des polices municipales lors d'une manifestation exceptionnelle,
- VU** les demandes formulées par MM. les maires d'Orléans, de Saint-Jean-le-Blanc et de Saint-Jean-de-Braye par courriers des 21 février (Orléans) et 26 mars (Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Jean-de-Braye) relatives à la mise en commun des moyens de leurs polices municipales pour organiser la circulation et le stationnement dans les conditions qui seront prévues par arrêtés municipaux, à l'occasion de la traditionnelle chevauchée de Jeanne d'Arc qui se déroulera le 1^{er} mai 2018,

Sur proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} : Est autorisée la mise en commun des moyens des polices municipales d'Orléans, de Saint-Jean-de-Braye et Saint-Jean-le-Blanc le mardi 1^{er} mai 2018, aux heures fixées ci-après, pour organiser la circulation et le stationnement, à l'occasion de la traditionnelle chevauchée de Jeanne d'Arc.

Article 2 : Les moyens mis à disposition par **la police municipale d'Orléans** pour cette manifestation sont fixés comme suit :

- ⇒ durée d'intervention : le mardi 1^{er} mai 2018
 - de 10h00 à 14h00 pour Saint-Jean-de-Braye
 - de 15h00 à 19h00 pour St Jean le Blanc
- effectif : 15 agents,
- ⇒ moyens matériels : 6 motos, 2 véhicules légers et 2 chevaux lors de l'ensemble de la manifestation ainsi qu'un véhicule supplémentaire de 10h00 à 14h00,
- ⇒ liaison radio : 1 portatif par agent,
- ⇒ moyens de défense : 1 tonfa, 1 bombe lacrymogène et un revolver par agent et 4 lanceurs de balles de défense.

Article 3 : Les moyens mis à disposition par **la police municipale de Saint-Jean-de-Braye** pour cette manifestation sont fixés comme suit :

- ⇒ durée d'intervention : le mardi 1^{er} mai 2018 de 8h00 à 13h00
- ⇒ effectif : 10 agents de la police municipale accompagnés de 5 vacataires et 2 agents de surveillance de la voie publique
- ⇒ moyens matériels : 3 véhicules sérigraphiés
- ⇒ liaison radio : 1 portatif radio par agent public et 1 téléphone par policier municipal
- ⇒ moyens de défense : armement de catégories B et D pour chaque agent

Article 4 : Les moyens mis à disposition par **la police municipale de Saint-Jean-le-Blanc** pour cette manifestation sont fixés comme suit :

- ⇒ durée d'intervention : le mardi 1^{er} mai 2018 de 14h00 à 17h00
- ⇒ effectif : 4 agents de la police municipale dont le chef de service
- ⇒ moyens matériels : 1 véhicule sérigraphié, 2 motos sérigraphiées
- ⇒ liaison radio : 4 radios portatives et 2 téléphones
- ⇒ moyens de défense : armement de catégories B et D

Article 5 : Seuls les agents des polices municipales de Saint-Jean-de-Braye et de Saint-Jean-le-Blanc seront habilités à constater par procès-verbal les infractions pour lesquelles la loi leur donne compétence sur le territoire de ces communes.

Article 6 : Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Loiret, M. le maire d'Orléans, M. le maire de Saint-Jean-de-Braye et M. le maire de Saint-Jean-le-Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme le directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 5 avril 2018

Le Préfet,

signé

Jean-Marc FALCONE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-04-05-019

Arrêté de mise en commun randonnée vélo

Mise en commun de moyens de police municipale de plusieurs communes d'une même agglomération le 22 avril 2018

A R R E T E

de mise en commun des moyens des polices municipales de plusieurs communes de l'Agglomération Orléanaise à l'occasion de la randonnée cycliste parcourant les communes de Saint-Denis-en-Val et Saint-Jean-le-Blanc

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU l'article L.512-3 du code de la sécurité intérieure prévoyant la mise en commun des moyens des polices municipales lors d'une manifestation exceptionnelle,

VU les demandes formulées par MM. les maires de Saint-Denis-en-Val et de Saint-Jean-le-Blanc par courriers du 28 mars 2018 relatives à la mise en commun des moyens de leurs polices municipales pour sécuriser la randonnée cycliste qui se déroulera sur le territoire de ces deux communes le 22 avril 2018,

Sur proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} : Est autorisée la mise en commun des moyens des polices municipales de Saint-Denis-en-Val et Saint-Jean-le-Blanc le dimanche 22 avril 2018, aux heures fixées ci-après.

Article 2 : Les moyens mis à disposition par **la police municipale de Saint-Denis-en-Val** pour cette manifestation sont fixés comme suit :

- ⇒ durée d'intervention : le dimanche 22 avril 2018 de 9h00 à 12h00
- ⇒ effectif : 1 agent de police municipale
- ⇒ moyens matériels : 1 véhicule sérigraphié
- ⇒ moyens de communication : 1 téléphone

Article 3 : Les moyens mis à disposition par **la police municipale de Saint-Jean-le-Blanc** pour cette manifestation sont fixés comme suit :

- ⇒ durée d'intervention : le dimanche 22 avril 2018 de 9h00 à 12h00
- ⇒ effectif : 2 agents de police municipale
- ⇒ moyens matériels : 1 automobile et 2 motos sérigraphiées
- ⇒ moyens de communication : 2 téléphones et 3 radios portatives
- ⇒ moyens de défense : armement de catégories B et D

Article 4 : Seuls les agents des polices municipales de Saint-Denis-en-Val et de Saint-Jean-le-Blanc seront habilités à constater par procès-verbal les infractions pour lesquelles la loi leur donne compétence sur le territoire de ces communes.

Article 5 : Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Loiret, M. le maire de Saint-Denis-en-Val et M. le maire de Saint-Jean-le-Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme le directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 5 avril 2018

Le Préfet,

signé

Jean-Marc FALCONE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-04-05-017

Arrêté de mise en commun week-end jardins

Mise en commun de moyens de police municipale de plusieurs communes d'une même agglomération le 15 avril 2018

A R R E T E

de mise en commun des moyens des polices municipales de plusieurs communes de l'Agglomération Orléanaise à l'occasion du « week-end des jardins » de Saint-Denis-en-Val

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU l'article L.512-3 du code de la sécurité intérieure prévoyant la mise en commun des moyens des polices municipales lors d'une manifestation exceptionnelle,

VU les demandes formulées par MM. les maires de Saint-Denis-en-Val et de Saint-Jean-le-Blanc par courriers du 28 mars 2018 relatives à la mise en commun des moyens de leurs polices municipales pour sécuriser le « week-end des jardins » qui se déroulera le 15 avril 2018,

Sur proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} : Est autorisée la mise en commun des moyens des polices municipales de Saint-Denis-en-Val et Saint-Jean-le-Blanc le dimanche 15 avril 2018, aux heures fixées ci-après.

Article 2 : Les moyens mis à disposition par **la police municipale de Saint-Denis-en-Val** pour cette manifestation sont fixés comme suit :

- ⇒ durée d'intervention : le dimanche 15 avril 2018 de 14h00 à 17h00
- ⇒ effectif : 1 agent de police municipale
- ⇒ moyens matériels : 1 véhicule sérigraphié
- ⇒ moyens de communication : 1 téléphone

Article 3 : Les moyens mis à disposition par **la police municipale de Saint-Jean-le-Blanc** pour cette manifestation sont fixés comme suit :

- ⇒ durée d'intervention : le dimanche 15 avril 2018 de 14h00 à 17h00
- ⇒ effectif : 1 agent de police municipale
- ⇒ moyens matériels : 1 véhicule sérigraphié
- ⇒ moyens de communication : 1 téléphone
- ⇒ moyens de défense : armement de catégories B et D

Article 4 : Seuls les agents des polices municipales de Saint-Denis-en-Val et de Saint-Jean-le-Blanc seront habilités à constater par procès-verbal les infractions pour lesquelles la loi leur donne compétence sur le territoire de ces communes.

Article 5 : Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Loiret, M. le maire de Saint-Denis-en-Val et M. le maire de Saint-Jean-le-Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme le directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 5 avril 2018

Le Préfet,

signé

Jean-Marc FALCONE